

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**ON S'ABONNE A SAUMUR.**  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)**

**Départs de Saumur pour Nantes.**

8 heures » minut. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

**Départ de Saumur pour Angers.**

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

**Départs de Saumur pour Paris.**

9 heures 50 minut. matin, Express.  
11 — 49 — — Omnibus.  
5 — 11 — — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — Poste.

**Départs de Saumur pour Tours.**

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

**PRIX DES ABONNEMENTS.**

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

**CHRONIQUE POLITIQUE.**

On lit dans la Patrie :

Le premier soin de M. le ministre des finances en prenant la direction du département ministériel qui vient de lui être confié, devait être l'étude du budget de 1865.

Aussi, nous l'assure-t-on, M. Fould s'est empressé d'examiner les modifications qui doivent être apportées dans les recettes et les dépenses de l'Etat d'après les règles nouvelles qu'il vient de faire adopter par l'Empereur, et qui vont être consacrées par un sénatus-consulte.

Le problème à résoudre est celui-ci : augmenter les recettes en diminuant les dépenses, tout en dotant convenablement les services publics.

Si nous sommes bien informé, la première réforme qui est en ce moment à l'étude, serait une réduction de l'armée, sans porter atteinte au système si heureusement mis en vigueur, c'est-à-dire en maintenant les cadres actuels.

De cette façon, la puissance militaire de la France resterait dans toute sa force et assurerait à notre politique l'influence qu'elle a conquise, en même temps que les charges du budget de la guerre seraient sensiblement diminuées.

La création de ressources nouvelles, rendues nécessaires par la suppression des crédits supplémentaires, est une question délicate que le nouveau ministre des finances examinera certainement avec la maturité et la réserve que commandent d'aussi grands intérêts.

Nous croyons savoir qu'il se propose surtout de n'admettre aucune aggravation des charges qui pourraient entraver l'agriculture, l'industrie, le commerce, et qui atteindraient plus particulièrement ainsi les classes laborieuses.

On a parlé d'un impôt sur les allumettes chimiques. Cette mesure est, en effet, étudiée au ministère des finances, et elle serait combinée de manière à ne faire peser sur le consommateur

qu'une dépense presque insensible. Il serait également question d'augmenter le prix des papiers timbrés.

Nous ne connaissons pas la pensée de M. le ministre des finances sur l'impôt qui grève la transmission des valeurs mobilières ; mais, d'une part, les produits de cet impôt sont si minimes, puisqu'ils ne s'élèvent guère au-delà de 6 millions, et, d'autre part, les idées libérales de M. Fould sont tellement connues, qu'il est permis de supposer qu'une modification de la loi du 23 juin 1857 n'est pas impossible.

Cette modification, si elle s'accomplit, devrait aussi, nous l'espérons, entraîner la suppression des tourniquets. — Louis Bellet.

Le Constitutionnel contient la note suivante signée par M. L. Véron :

« On a parlé à tort de nombreux projets d'impôts qui seraient soumis au Corps-Législatif dans sa prochaine session.

« Nous avons des raisons de croire que les seuls projets à l'étude sont un impôt minime sur les allumettes chimiques, qui aurait certainement sa justification dans les graves et si nombreux accidents dont il est temps que l'administration se préoccupe.

« Le seul autre impôt dont il est encore parlé, et qui n'atteindrait en rien les classes laborieuses, porterait, dit-on, sur les pianos. »

Nous empruntons, enfin, à la même feuille et au même publiciste les lignes suivantes :

« Le bruit s'est répandu, depuis deux jours, que S. Exc. M. le comte de Morny serait en pourparlers sérieux pour acheter le journal le Pays.

« Ce bruit coïncide avec un article de ce journal qui contient de justes et vives appréciations des qualités d'esprit et de caractère de S. Exc. M. le président du Corps-Législatif.

« Le public verrait avec plaisir les hommes importants du gouvernement suivre l'exemple de

M. le vicomte de la Guéronnière et se mêler d'en haut aux graves discussions qui s'agitent dans la presse. » — Havas.

On mande de Breslau, le 18 novembre. — L'arrestation de l'administrateur du diocèse de Varsovie a eu lieu la nuit sur un ordre venu de Pétersbourg. Quoique malade, le prélat Bialobrzieski a été conduit à la citadelle et doit être traduit devant le conseil de guerre. Le gouvernement exige du chapitre une nouvelle élection de l'administrateur ; le chapitre refuse et en appelle à Rome. — Havas

Une dépêche télégraphique de Gènes a annoncé, il y a plusieurs jours, que le général Türr avait communiqué, de la part de Garibaldi, au comité central de Provedimento, la ferme intention de l'ex-dictateur de ne pas provoquer de mouvement pour résoudre la question de Rome et de Venise.

Plusieurs membres du comité de Provedimento nous écrivent aujourd'hui pour démentir le fait.

Il résulte de la déclaration de MM. Bellazzi, Maure Macchi, Brusco, etc., etc., que Garibaldi n'a nullement autorisé le général Türr à faire les déclarations pacifiques rapportées par le télégramme, et qu'il est, au contraire, en communication directe avec ses collaborateurs. D'ailleurs, le comité central n'avait même reçu aucune communication du général Türr.

La lettre que nous avons reçue est authentique, signée, et ne saurait faire naître le moindre doute. D'où venait donc alors le télégramme Havas-Bullier si mal informé ? Au reste, nous n'avons pas à tirer les conclusions naturelles de ce fait ; le lecteur les verra lui-même.

Le Daily-News prétend que l'on parle d'une nouvelle solution pour la question italienne.

L'Italie serait divisée en trois grandes régions : l'une au nord constituerait le royaume de Piémont,

**FEUILLETON**

**DE BIEN D'AUTRUI.**

(Suite.)

Le salon avait été meublé d'après le goût particulier de M<sup>me</sup> Bridot.

Cette bonne dame aimait le rococo, le Pompadour.

En mari galant, l'ex-huissier s'était mis en quatre pour satisfaire ce caprice, et le dieu des chercheurs d'antiquailles avait couronné ses efforts.

Il avait trouvé, déniché, exhumé, où cela ? Je ne vous le dirai pas au juste... un peu au château du marquis de Brunoy, un peu au château d'Agnesseau, un peu au château de Lassay, qui fut celui de Sophie Arnould, un peu partout dans les alentours, de ravissantes boiseries du dix-huitième siècle, un clavecin, une bibliothèque, des étagères et des tables en bois de rose, un sofa, des chaises et des bergères qui n'eussent pas déparé le hondoir de la Doharry, un délicieux cartel de Boule, deux coupes rocaïlle et deux bijoux de flambeaux dorés, toutes de coquettes fantaisies en laque, en incrustations, en pâte tendre, en vieux Sevres, en vieux Saxe, etc., sans omettre deux excellentes copies de Lancret, un Watteau et trois Lantara authentiques, quelques gravures mignardes et quelques pastels du bon vieux temps.

Mais, dira-t-on peut-être, voilà bien des merveilles

chez un simple bourgeoise de Lisieux !... Sans qu'on s'en doute, en province, il y a beaucoup de ces intérieurs-là, et chez de bonnes gens qu'on ne range pas parmi les plus riches. Ils s'y sont pris à l'époque où toutes ces choses, aujourd'hui si chères, se donnaient encore pour rien ; ils ont du flair, de l'activité, de la patience et surtout l'amour du logis.

Revenons au salon Bridot.

De ses hautes fenêtres, que drapaient d'anciennes soirées brodées à la main et s'harmonisant ou ne peut mieux avec tout le reste, on apercevait d'abord une riante terrasse toujours garnie des fleurs les plus nouvelles ; au bas de la terrasse, le jardin : on sait ce qu'était le jardin Bridot ; — au-delà du jardin, la vallée d'Auge !

Impossible de rêver une plus agréable retraite.

En ce moment surtout, — il était environ trois heures, — le soleil déjà sur son déclin prêtait un indicible charme à la vallée, chatoyait dans le jardin, empourprait la terrasse, et jusque dans le salon, jetant des reflets orangés, allumait comme une sorte d'aurole au-dessus de la noire chevelure de Noémi Meyer, assise avec M<sup>me</sup> Bridot sur le sofa ; l'enfant jouait entre elles.

Tout ce luxe guilleret, toutes ces mièvreries, toutes ces couleurs, faisaient encore mieux ressortir la triste pâleur, la virginale mélancolie, la touchante simplicité de l'orpheline en deuil. Jamais, non jamais, elle n'avait été plus belle.

Aussi Césaire, qui ne l'avait encore vue qu'à distance, en resta-t-il tout d'abord interdit, émerveillé.

De son côté, la jeune fille demeurait surprise et comme confuse de la brusque apparition de cet étranger.

Dans ses grands yeux noirs et doux, il y avait la craintive inquiétude du regard de la gazelle alarmée par un bruit lointain.

— Noémi, expliqua Bridot, voici M. Césaire Heurtevent... qui désirerait un instant d'entretien avec vous.

En même temps il adressait un signe imperceptible à M<sup>me</sup> Bridot.

La bonne dame comprit ; d'un geste tout maternel, appelant l'enfant :

— Viens, mon Benjamin, fit-elle... viens dire bonsoir au soleil !

Et laissant entr'ouverte la porte de la terrasse, elle emmena dans le jardin le petit frère.

Pendant ce temps-là, Bridot avait fait rasseoir Noémi, et présentant à Césaire un fauteuil, dans un autre il prenait place.

Mais le pêcheur refusa du geste, et, debout devant la jeune fille :

— Mademoiselle, dit-il, j'avais cru de rien devoir à votre père... je me trompais... voici les deux mille francs ! Il lui tendait les billets de banque, tout à l'heure empruntés à Bridot.

Etonnée, Noémi restait immobile.

— Prenez ! insista le pêcheur avec une brusquerie suppliante. Mais, prenez donc... puisque j'ai reconnu mon erreur... puisque je me souviens maintenant.

Venise comprise; au centre les Etats romains avec les Marches et l'Ombrie; au midi, le royaume de Naples, dont le roi François II reprendrait possession. Nous nous bornons à mentionner le bruit apporté au *Daily-News* par une correspondance parisienne, sans en prendre aucunement la responsabilité. (La Patrie.)

Le journal l'*Indépendance belge* annonce qu'il vient d'être décidé, entre les trois puissances intervenantes au Mexique, que le célèbre fort de Saint-Jean-d'Ulloa serait immédiatement attaqué et enlevé.

Cette opération, en effet, est commandée par la nature des choses. Le fort de Saint-Jean-d'Ulloa, situé à environ 550 mètres de la Vera-Cruz, est le seul ouvrage important qui défende cette place; mais, d'après les dernières nouvelles de Mexico, il ne serait pas impossible que la situation se dénouât au Mexique sans effusion de sang. A côté du parti exalté, qui semble vouloir soutenir contre trois des grandes puissances de l'Europe une lutte sans chance de succès et sans but, se forme un parti modéré, auquel appartiennent les grandes familles, les grands propriétaires et le haut commerce du pays. Ce parti a toujours été opprimé par une minorité audacieuse et avide; mais aujourd'hui qu'il se sent protégé et soutenu, il serait disposé à s'entendre avec les puissances, à leur remettre, pour être occupées temporairement, les villes qu'elles désigneraient, à la condition que, sous leur protectorat désintéressé, le pays, librement consulté, sera appelé à se donner un gouvernement définitif et durable.

Les personnes les plus influentes de ce parti pensent qu'un gouvernement dans le genre de celui qui a donné au Brésil tant de prospérité et de puissance, pourrait être établi au Mexique, qui deviendrait alors un des plus riches et des plus beaux Etats de l'Amérique du Sud.

Voici d'après la *Epoca*, le projet d'Adresse du Sénat espagnol en réponse au discours de la reine :

« Le Sénat, madame, remplissant d'autres devoirs, tourne ses regards vers l'état où se trouvent les relations diplomatiques de l'Espagne avec les autres puissances, et considère comme un bienfait qu'il ne soit survenu aucune altération dans leur caractère amical.

« Le tableau de la situation du Saint-Siège, au milieu des changements politiques survenus dans la péninsule italienne, est moins consolant. Les Espagnols, qui ont hérité de la foi catholique commelien de ces nationalités et symbole de leurs triomphes civilisateurs, appuieront constamment Votre Majesté dans ses pieux efforts pour assurer au Souverain-Pontife l'indépendance temporelle nécessaire au libre exercice de ses sacrées fonctions qui lient la terre au ciel.

« Nos questions avec le Mexique ont pris des proportions distinctes et un caractère d'une plus grande animosité.

« Les outrages de tous genres faits aux sujets

espagnols par les bandes qui infestent ce malheureux pays, sans que le gouvernement ait la force ou la volonté de les réprimer ou de les châtier, font une loi à l'Espagne de les mettre sous la sauvegarde et la protection de son pavillon, sans qu'elle y soit portée par d'autre mobile que celui de venger son honneur et d'accomplir un devoir.

« Le Sénat a appris avec satisfaction que Votre Majesté était disposée à donner un exemple de salutaire énergie et le témoignage d'une noble générosité, en invitant aussi la France et l'Angleterre, qui ont également à se plaindre des excès outrés des Mexicains, de suivre notre exemple et de s'associer à nous pour obtenir les satisfactions que nous sommes en droit d'exiger et faire sentir à ce peuple, digne d'un meilleur sort, par la puissance des armes, la nécessité d'avoir un gouvernement véritablement en harmonie avec les besoins d'une si riche contrée.

« Quelle que soit l'issue de notre expédition relativement au régime intérieur du pays, nos compatriotes pourront désormais compter d'avoir une protection efficace sur tous les points, et d'autant plus puissante qu'elle sera sage et désintéressée. L'Espagne n'a d'autres desirs que de voir les régions hispano-américaines devenir des nationalités indépendantes, illustres et fortes, mais sachant respecter les autres nations, pour qu'elles se fassent respecter à leur tour.

« En ce qui concerne l'exercice de la liberté de la presse, le Sénat se propose, comme le gouvernement de Votre Majesté, de donner un vaste champ à la manifestation de la pensée et de réprimer en même temps les excès des passions. Dans la réforme électorale des députés aux cortès, il contribuera également à ce que l'extension du vote actif confère la représentation au plus grand nombre des intéressés légitimes, en même temps qu'il évitera les abus de l'usage le plus élevé des droits politiques des citoyens.

« Quant à ce qui regarde l'instruction publique, il mettra ses soins à encourager l'enseignement pour qu'il atteigne le plus de perfection possible, en éclairant l'esprit de la génération qui s'élève, destinée à avoir une si grande influence sur l'avenir de la patrie. »

On mande des Rousses, le 14 novembre, à la *Sentinelle du Jura* :

« Trois militaires, en garnison aux Rousses depuis un mois, sont allés boire dimanche dernier chez le sieur Pernet, aubergiste dans la vallée des Dappes, et sans savoir, à ce qu'il paraît, qu'ils se trouvaient sur le pays neutre où il leur est expressément défendu de se rendre.

« Après de fortes libations, vint le règlement de la dépense, qui fit éclater entre eux une querelle à la suite de laquelle l'aubergiste, qui voulait les séparer, reçut quelques blessures peu graves.

« Tout faisait présumer que cette affaire se terminerait par la punition infligée aux trois soldats qui avaient enfreint la consigne, surtout parce que celui qui avait été l'objet de mauvais traitements

n'a formulé et ne veut formuler aucune plainte; mais nous apprenons à l'instant qu'elle donne lieu à une enquête de la part des autorités suisses, qui se croient décidément en droit de faire acte de souveraineté dans la vallée.

« M. le préfet de Nyon et quatre autres fonctionnaires du canton de Vaud, escortés par le brigadier de gendarmerie de Saint-Gergues, étaient hier aux Dappes. Ils y ont interrogé l'aubergiste Pernet sur l'événement de dimanche, et d'autres habitants sur de prétendus vols attribués à des Français. Dans leur ignorance des limites territoriales, ces fonctionnaires ont pénétré sur la commune des Rousses au moment où la gendarmerie de cette localité se trouvait près de la frontière.

« Invités par le brigadier à faire connaître le but de leur excursion sur le sol français, M. le préfet de Nyon, en déclinant ses qualités, a répondu qu'ils étaient Suisses et qu'ils croyaient être sur le territoire suisse. Mais le chef de brigade les ayant convaincus de leur erreur, ils retournèrent dans la vallée. »

#### FAITS DIVERS.

Plusieurs journaux annoncent que notre marine vient de perdre, dans les mers du Sud, un vaisseau, l'*Infernal*, et que ce sinistre peut être évalué à près de trois millions.

Il y a dans l'énonciation de ce fait une erreur involontaire, résultat d'une confusion qu'il est indispensable d'expliquer. L'*Infernal* n'était pas un vaisseau, mais un transport à voiles de 800 tonneaux. Il avait été envoyé de Lorient à Valparaiso, afin de servir de bâtiment stationnaire, et avait, en dépôt, des poudres et du charbon pour le service de la division navale. Le feu y a pris par l'effet d'une combustion instantanée qu'a produite la fermentation du charbon, phénomène assez fréquent et en dehors de toute prévision humaine.

La conduite de l'état-major et de l'équipage dans ces tristes circonstances, a été admirable. Il est difficile de donner le chiffre exact de la perte que ce sinistre impose à la marine; mais on assure, d'après des données aussi exactes que possible, qu'elle n'atteindra pas deux cent mille francs.

— M. Fould, ministre des finances, a reçu lundi le syndicat des agents de change. On pense que les tourniquets ne tarderont pas à être supprimés.

— Le général Cialdini, dont on avait démenti le départ de Turin, est arrivé, dit-on, à Paris.

— Une lettre particulière écrite de Téhéran, le 20 septembre, nous donne quelques détails intéressants sur l'armée persane dont la réorganisation, commencée à la fin de 1858, époque de l'arrivée des membres de la mission française, est aujourd'hui terminée.

L'armée régulière du schah de Perse comprend soixante-dix bataillons d'infanterie, de mille hommes chacun; plus, trois mille hommes d'artillerie.

— La facture était trop récente, observa enfin la jeune fille, pour qu'il me soit permis d'admettre...

— Récente... interrompit Césaire... Qu'en savez-vous?

— Moi-même je l'avais écrite.

Il devint très-rouge.

— Elle remonte à deux mois à peine, poursuivit l'orpheline, et pour un patron de barque... permettez-moi de vous le dire... le paiement d'une telle somme...

Une seconde fois, Césaire ne la laissa pas achever.

— Soit! fit-il. J'étais parfaitement certain de ne pas avoir payé. J'ai menti! Mais je me repens, je restitue...

Prenez!

Il était très-pâle maintenant; il courbait le front, il avançait en tremblant la main qui tenait les billets.

— Songez-vous bien à ce que vous dites, monsieur? ne put se défendre de demander Noémi, de plus en plus surprise.

— Oui... oui!... balbutia le pêcheur avec un douloureux effort. Vous avez exigé cet aveu... vous devez être satisfaite maintenant. Mais prenez donc!

Et, dans un mouvement d'impatience qui sembla le transfigurer, il releva soudain la tête.

Refusant du geste les billets, la jeune répondit :

— Non, monsieur, car vous avez la figure d'un honnête homme, et je ne veux pas vous croire... je ne vous crois pas!

Quelque chose comme un sanglot étouffé fut la seule réponse de Césaire.

— D'ailleurs, reprit Noémi, comment ce prétendu

repentir vous aurait-il été inspiré? Pourquoi reviendriez-vous ainsi?

— Mais sachez donc, s'écria le rude matelot d'une voix toute attendrie, sachez donc que j'étais ce matin au cimetière quand vous avez pleuré!... Que j'étais tantôt dans la rue aux Fèvres lorsque vous êtes ressortie, proscrite et dépouillée, de la maison de votre père!

Un amer sourire se dessina sur les lèvres de la jeune fille.

— Ah! fit-elle, comme se parlant à elle-même. Ah... je comprends!

— Que comprenez-vous donc? questionnèrent à la fois Césaire et Bridot.

— Mon père a sans doute rendu quelque service à Monsieur Heurtevent... et, je le devinais bien à l'expression de ses traits, il est reconnaissant, il est bon...

— Mais enfin...

— Par malheur—et que cet aveu, Monsieur Césaire, rachette votre pieux mensonge— par malheur, je suis trop fière pour accepter une aumône!

— Une aumône! Ah! pouvez-vous croire?...

— Un service... je le veux bien : mais quant à consentir...

— Pourquoi pas? intervint Bridot.

— Ce ne sera qu'un prêt, imagina Césaire. Vous me rendrez cela... plus tard!

— Monsieur Heurtevent, répliqua la jeune fille avec une dignité douce, dans notre famille on n'emprunte qu'avec la certitude de pouvoir rembourser un jour, et

nous sommes maintenant trop pauvres pour qu'il me soit permis d'espérer jamais m'acquitter envers vous.

— Ainsi, même à ce titre, c'est un refus?...

— Positif. Oui, Monsieur Césaire. Oh! n'insistez pas...

M. Bridot vous le dira : je tiens un peu de mon pauvre père, et quand une fois il avait répondu non...

— Ne le dites donc pas ce mot! s'écria Césaire. Réfléchissez, mademoiselle, réfléchissez encore : si ce n'est pour vous, que ce soit pour votre frère. Cet argent, vous en aurez besoin, il vous le faut, il est à vous. Oui... croyez que je suis un voleur ou que je suis un ami généreux, peu m'importe... mais acceptez, je vous en supplie... je vous en supplie!

Il avait des larmes plein les yeux, il venait de tomber à genoux.

Elle se leva, et, d'une voix profondément émue :

— Merci! dit-elle. Oh! merci, monsieur! Croyez que je vous suis bien reconnaissante de votre offre, et de votre insistance, et que je ne l'oublierai jamais... jamais!...

Et comme il la conjurait encore, comme il lui tendait toujours les deux mille francs, elle se pencha tout à coup vers lui, elle sembla vouloir enfin les prendre.

Mais non : laissant s'en échapper les billets, elle ne saisit que la main, et sur cette large et rude main, elle mit un baiser rapide.

Puis, à la hâte et tout étonnée, toute confuse :

— Pardon, je crois que mon frère m'appelle?

Et elle s'enfuit par le jardin.

(La suite au prochain numéro.)

rie, quinze cents hommes du génie et cinq mille hommes de cavalerie.

Ces troupes sont bien armées et bien habillées. Leur uniforme se rapproche beaucoup aujourd'hui de celui de notre armée. On n'a conservé que le bonnet noir d'astrakan, les coutumes religieuses du pays ne permettant pas de le changer. Le schah porte toujours la tunique de l'armée française.

En outre de ces résultats, tous les fusils à pierre de l'armée ont été convertis en fusils à percussion, et on a créé plusieurs batteries d'obusiers de montagne d'un nouveau genre. Ces bouches à feu, portées par des chameaux, ont été fondues à l'arsenal de Téhéran sous la direction d'un officier de la mission.

Mais le fait le plus important est la création de la conscription d'après la méthode française. Le recrutement se fait depuis trois ans d'une manière régulière, par provinces, par villes et par villages.

Le schah possède donc aujourd'hui une armée bien organisée, composée de bons soldats et à laquelle, en cas de guerre, il pourrait ajouter des troupes irrégulières, qui seraient levées d'après un plan nouveau d'une grande simplicité.

La constitution militaire actuelle de la Perse a une importance considérable au point de vue politique. Elle assure à cette puissance une influence considérable et une situation prépondérante dans les affaires de l'Asie.

— On s'entretient beaucoup dans le monde scientifique et industriel d'une invention très-importante pour les grandes voies de circulation, canaux et chemins de fer. Il s'agirait d'un nouveau système d'écluse pneumatique, fondé sur le principe de la cloche à gaz, dite gazomètre, et imaginé par M. Seiler, Suisse, depuis longtemps établi en France.

Deux cloches portant sur l'eau et renfermant chacune un certain volume d'air faiblement comprimé entre la cloche et la surface liquide, représenteraient assez exactement les deux plateaux d'une balance colossale, mis en communication par un tuyau à air. En transvasant alternativement l'air d'une cloche dans l'autre, par le tube de communication, on déterminerait à volonté entre les deux plateaux de cette balance *aéro-hydrostatique*, au moyen d'un faible surpoids, de grandes oscillations capables de racher des niveaux très-considérables entre les différents plans des chemins de fer ou des canaux.

Ces écluses, sèches pour les chemins de fer et munies de sacs mobiles pour les canaux, élèveraient ou abaisseraient instantanément, sans commotion, et surtout sans danger, les plus grands navires et des trains entiers de wagons. Elles seraient particulièrement applicables aux contrées abruptes, montueuses, en les rendant accessibles à la navigation et aux chemins de fer. Bien que l'invention de M. Seiler repose sur des principes connus et éprouvés, elle n'en est pas moins, dans son application, une grande découverte.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

NAPOLÉON, etc.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les échantillons de marchandises, les photographies, les papiers de commerce ou d'affaires, les ouvrages imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, portant soit des corrections, soit des notes à la main, et tous autres papiers manuscrits qui seront expédiés de la France ou de l'Algérie pour le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou pour l'île de Malte, et qui rempliront les conditions déterminées par l'article 2 ci-après, pourront être affranchis jusqu'à destination moyennant le paiement d'une taxe de trente centimes pour chaque paquet de cent vingt grammes et au-dessous.

Au-dessus de cent vingt grammes, la taxe d'affranchissement sera augmentée de trente centimes par chaque cent vingt grammes ou fraction de cent vingt grammes excédant.

Art. 2. Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir de la modération de la taxe qui leur est accordée par l'article précédent qu'autant qu'ils n'auront aucune valeur intrinsèque, qu'ils seront placés sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature, et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix.

Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée par le même article, les photogra-

phies et les papiers portant de l'écriture devront être placés sous bandes ou de manière à pouvoir être facilement examinés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire desquels ces objets seront acheminés, et ne contenir aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, ou pouvant en tenir lieu.

Ceux des objets désignés dans le présent article qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus fixées, ou dont le port n'aura pas été acquitté par les envoyeurs, conformément aux dispositions de l'art. 1<sup>er</sup>, seront considérés et taxés comme lettres.

Art. 3. Les échantillons sans valeur intrinsèque, les photographies et les papiers de toute nature que l'administration des postes de la Grande-Bretagne livrera à l'administration des postes de France affranchis jusqu'à destination, et qui porteront, du côté de l'adresse, l'empreinte d'un timbre fournissant les initiales P. D., seront exempts de tout droit ou taxe à la charge des destinataires.

Art. 4. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1862.

Art. 5. Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions de notre décret susvisé du 3 décembre 1856.

Fait au palais de Compiègne, le 7 novembre 1861.

Voici un fait singulier qui s'est passé jeudi dernier à Chemillé, et qui est raconté par *l'Intérêt public* :

Un marchand de parapluies, Auvergnat pur sang, parcourait la ville en poussant le cri que l'on connaît, lorsqu'il fut abordé par un jeune homme bégue, qui voulait faire acquisition, et lui dit :

— Marchand de pa... pa...

Le marchand, bégue lui-même, croyant que l'acheteur se moque de lui, répond :

— Je ne vends pas de pa... pa... aux po... po... lissions...

Le jeune homme, rouge de colère, ne doutant pas que l'Auvergnat ne le raille, lui dit des injures en bégayant, et c'est en bégayant que l'autre lui réplique. Des paroles on passe aux voies de fait. Les curieux accourent et séparent les combattants en leur expliquant qu'étant tous les deux bégues, l'injure n'existe pas.

— C'est une moquerie, dit le marchand en fureur, monsieur ne bégaye pas.

— Ni vous non plus ! s'écrie le jeune homme...

Et les coups allaient recommencer parce qu'ils ne bégayaient plus ni l'un ni l'autre. Il a fallu que les assistants employassent la force pour leur faire comprendre que la colère les avait momentanément guéris.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

Un accident des plus malheureux est arrivé à Orléans, jeudi, vers deux heures et demie de l'après-midi. Quatre ouvriers terrassiers ont été pris par l'éboulement d'une voûte de cave dans une maison en construction de la rue de Bourgogne.

Un des ouvriers a pu être retiré vivant, mais couvert de contusions.

Au moment où nous écrivons, on procède à l'enlèvement des décombres pour dégager les trois autres malheureux terrassiers.

Espérons que, grâce aux efforts des nombreux travailleurs, on retirera de ces décombres autre chose que des cadavres.

M. le procureur impérial, M. le juge d'instruction et M. le commissaire central se sont immédiatement rendus sur les lieux. C'est sous leur direction qu'ont commencé les opérations du sauvetage.

P. S. — Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'on vient de retirer un second ouvrier vivant. On communique avec un troisième dont on entend la voix.

M. le procureur général vient d'arriver sur les lieux.

P. S. — Les quatre ouvriers sont retirés. L'un d'eux a la jambe cassée.

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

##### Notions générales sur le service des postes.

Modèles de procurations pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes,

pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles.

1<sup>er</sup> MODÈLE. (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE.)

Je soussigné, demeurant à \_\_\_\_\_, autorise le sieur \_\_\_\_\_ facteur rural, à retirer du bureau de poste de \_\_\_\_\_, et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du 1861, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

2<sup>e</sup> MODÈLE. (PAYEMENT DES MANDATS.)

Je soussigné, demeurant à \_\_\_\_\_, autorise le sieur \_\_\_\_\_ facteur rural, à recevoir au bureau de poste de \_\_\_\_\_, et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de \_\_\_\_\_ délivré à mon profit par le bureau de \_\_\_\_\_ le 1861.

A le 1861.

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

Communiqué :

Le directeur des postes, LE CONIAC.

PREFECTURE DE SEINE-ET-OISE.

Maison centrale de force et de correction de Poissy.

Le 25 novembre 1861, il sera procédé, à la préfecture de Seine-et-Oise, à l'adjudication de l'entreprise générale des services économiques et des travaux des détenus de cet établissement, pendant six ou neuf années, qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1862.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, au ministère de l'intérieur (direction des prisons et établissements pénitenciers, 2<sup>e</sup> bureau), à la préfecture de Seine-et-Oise et à la maison centrale de Poissy.

Pour chronique locale et faits divers : P. CODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Nous lisons dans le bulletin du *Moniteur* : « Divers bruits relatifs à de prétendus incidents qui auraient accompagné la rentrée de S. Exc. M. Fould aux affaires ont été mis en circulation par la presse étrangère et reproduits, même dans quelques journaux de Paris. On a parlé, entre autres choses, d'une lettre qui aurait été écrite à ce sujet, par un ancien ministre du gouvernement du roi Louis-Philippe. Ces bruits n'ont aucune espèce de fondement. »

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 16 novembre.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Les provinces serbes de l'empire turc. — Inauguration des travaux de la Commission Européenne à Souline. — Chronique musicale. — Les Contes de Perrault. — Jantzo l'Haydouk (suite). — Sauvetage des cinq mineurs de Lalle. — Le pont d'El-Kantara à Constantine. — De l'Art industriel en France. — Ce que peut faire un Photographe.

Gravures : Banquet offert à M. Rattazzi par une partie de la presse parisienne. — Forteresse de Jabliak (Albanie). — Poste albanais au bord du lac de Scutari. — Dignes construites par la Commission Européenne du Danube. — Routchouk, ville turque sur le Danube. — Soirée dramatique donnée par la gendarmerie de la garde. — Départ de Messine du général Della Rovere. — Chalet construit pour le Prince impérial. — Les Contes de Perrault : la Belle au bois dormant. — Les cinq mineurs retirés vivants des mines de Lalle. — Sauvetage des mineurs. — Pont d'El-Kantara à Constantine. — Jeanne d'Arc, statue. — Rébus.

BOURSE DU 19 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 69 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 96 20.

BOURSE DU 20 NOVEMBRE.

5 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 69 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 96 10.

P. CODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE LEMOINE.**

Les créanciers de la faillite du sieur Lemoine, marchand de chaux au Vaudelnay-Rillé, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se présenter, le jeudi 28 novembre courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du tribunal,  
Th. BUSSON.

(564)

**A CÉDER**

DE SUITE

**UNE ÉTUDE DE NOTAIRE**

De troisième classe,

Dans une commune de près de 5.000 habitants de l'arrondissement de Cholet.

S'adresser à M<sup>r</sup> LOISEAU, notaire à Cholet. (565)

**A LOUER DE SUITE**

**MAISON**

Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n° 10,

S'adresser à M<sup>r</sup> LEROUX, notaire.

**A LOUER**

Présentement,

**UNE CHAMBRE**

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

**A LOUER**

Pour Noël prochain,

UN APPARTEMENT AU SECOND, maison de M<sup>me</sup> veuve LECHAT, rue d'Orléans, 99. (508)

**SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE**

Et de l'Industrie,

Société anonyme au Capital de Vingt millions.

Prêts sur Marchandises, Actions, Obligations et Valeurs.

SUCCURSALE à NANTES, 6, rue de l'Héronnière. (546)

**1,000 PROCÉDÉS INDUSTRIELS**

Formules, Recettes,

Dont l'exploitation de chacun d'eux peut devenir le point de départ d'une fortune particulière.

Métaux, alliages, aluminium, soudure, bronzage, argenture de toutes substances, dorure, galvanoplastie (procédés, appareils, bains, etc.), photographie, gravure, autographie, héliographie, etc. — Blanchiment des tissus, nettoyage, teinture, dégraissage, etc. — Huiles (purification, decoloration), savons, lessives, essence, esprits, couleurs, vernis, glace artificielle. — Ciments, mastics, luts, colles, enduits hydrofuges, marbres artificiels, pierres factices, moulage, incombustibilité des bois, imperméabilisation des tissus, etc. — Pierres précieuses artificielles. — Produits nombreux de parfumerie. — Encres de toutes sortes, cirages, mordants, etc. — Eaux diverses, boissons économiques. — Procédés de tonnage, d'embaumement, de désinfection. — Préparation facile, conservation, amélioration des vins, eaux-de-vie, liqueurs de toutes sortes. — Destruction des animaux et insectes nuisibles, etc.

**DICTIONNAIRE UNIVERSEL DE SECRETS**

D'une application sûre et facile,

Présentant en outre les procédés de conservation des Substances alimentaires et des Boissons.

Un volume gr. in-8° à deux colonnes, Par le docteur ADOLPHE BENESTOR LUNEL.

3<sup>e</sup> ÉDITION,

Contenant 2,000 procédés.

PRIX : 10 FRANCS.

S'adresser au Bureau du Journal.

**Compagnie Coloniale**

ÉTABLISSEMENT MODÈLE POUR LA FABRICATION SPÉCIALE

**CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE**

ENTREPOT GÉNÉRAL À PARIS

(CI-DEVANT (Pl. des Victoires, 2) Rue de Rivoli, 132 (ENTRE LES RUES du Roule et des Bourdonnais))

La mission de la COMPAGNIE COLONIALE est de fabriquer du Bon Chocolat et d'en propager l'usage. La Compagnie ne fait pas du bon marché la question principale; elle veut avant tout livrer des produits irréprochables.

Tous les CHOCOLATS de la C<sup>ie</sup> COLONIALE sont composés, sans exception, de matières premières de choix; ils sont exempts de toute addition de substances étrangères, et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.

Contrairement à un abus qui existe dans le commerce, la C<sup>ie</sup> COLONIALE ne prodigue pas à ses Chocolats les qualifications de *surfins* et *d'extra-fins*: elle ne donne à ses produits que des dénominations sincèrement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup supérieur à la majeure partie de ceux que l'on vend journellement sous les dénominations les plus exagérées. Et quant à ceux de ses Chocolats qu'elle nomme *Chocolats Fins*, ils sont réellement ment d'une qualité tout à fait exceptionnelle.

La C<sup>ie</sup> COLONIALE ne suit pas non plus l'usage blâmable qui consiste à comprendre dans le poids annoncé l'étain et le papier qui servent d'enveloppe aux Chocolats. Les produits de la C<sup>ie</sup> COLONIALE, au contraire, ont toujours le poids vrai que l'étiquette indique, et ce, en dehors du poids des enveloppes, de quelque nature qu'elles soient.

CHOCOLAT DE SANTÉ	CHOCOLAT VANILLÉ	CHOCOLAT DE POCHE
Le demi-kilog.	Le demi-kilog.	Et de Voyage
BON ORDINAIRE..... 2 f. 50 c.	BON ORDINAIRE 5 f. »	La Boîte de 36 petites Tablettes
FIN..... 5 »	FIN..... 3 50	SUPERFIN, la boîte..... 2 f. 25 c.
SUPERFIN..... 5 50	SUPERFIN..... 4 »	EXTRA, la boîte..... 2 50
EXTRA..... 4 »	EXTRA..... 5 »	EXTRA-SUPER, la boîte 3 »

Dans toutes les Villes de France, chez les principaux Commerçants

Tous les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE portent sur l'enveloppe les deux mots : COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature VINIT et C<sup>ie</sup>.

**TRAITÉ DE L'AMÉLIORATION DES LIQUIDES**

Tels que vins, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc.; 1 vol. grand in-18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste.

Envoyer un mandat de poste, ou des timbres-poste à 20 c., à M. LEBEUR, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**Maison HENRI FRANCK, de Tours.**

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS.

**CHEMISES, GILETS DE FLANELLE.**

Rue Saint-Jean, ancienne maison Niverlet.

Le représentant de cette maison a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il a déballé, pour quelques jours, en cette ville, un grand et beau choix de VÊTEMENTS POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS. L'élégance de la coupe, la qualité de la marchandise et l'extrême modicité des prix, ne laissent rien à désirer.

Tout vêtement porte, pour la garantie de l'acheteur, la marque de fabrique de la maison HENRI FRANCK.

(Prix : 1 fr. 50) BEAUTÉ! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ! (Prix : 1 fr. 50)

**VINAIGRE E. COUDRAY A LA VIOLETTE**

Le VINAIGRE DE TOILETTE par excellence, le plus à la mode et le plus en usage aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son délicieux parfum que par ses propriétés éminemment toniques, rafraîchissantes et hygiéniques pour la toilette du corps et du visage. Il est des plus salutaires pour le bain, il dissipe le feu du rasoir, il parfume le mouchoir, il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Se méfier des nombreuses imitations vendues sous le même titre et refuser tout Flacon ne portant pas ma Signature *E. Coudray*

Entrepôt général à la Fabrique, 13, rue d'Enghien, à Paris, et dans toutes les bonnes Maisons de Parfumerie et Coiffure de France et de l'Étranger.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,